

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'octobre 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **jeudi 2 octobre 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Luc Gignac, poste #3 M. Raymond Groleau, poste #4 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Mme Huguette Chalifour, poste #5

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

130-10-25

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, la présente séance d'octobre 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

131-10-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec ajout des points suivants :

- 12.1 Octroi de contrat pour l'achat d'une fournaise
- 12.2 Octroi d'une contribution financière au CHSLD de Saint-Marc-des-Carrières
- 12.3 Résolution d'appui au projet Adapt'eau

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

132-10-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un représentant de la FADOQ est présent à la séance et dépose à la Municipalité une demande de soutien financier. Cette aide contribuerait à l'organisation d'activités telles que le dîner de Noël du 30 novembre, le bingo et l'activité de Saint-Valentin. Le Club FADOQ Saint-Gilbert est apprécié de ses membres et contribue à briser l'isolement des aînés et à assurer leur sécurité, comme le rappelle son vice-président.

Des questions sont également adressées aux membres du conseil concernant le fauchage et le nettoyage des fossés de la rue Principale dans le tronçon appartenant au ministère des Transports. L'état actuel rend la visibilité réduite pour sortir de certaines entrées privées. Les membres du conseil répondent aux questions.

133-10-25

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de septembre 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 30 217,88 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 133-10-25 au montant de 30 217,88 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

134-10-25

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025 ET DE L'ÉTAT COMPARATIF

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal son rapport sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2025, sur les prévisions au 31 décembre 2025 et sur l'état comparatif du 30 septembre 2024 et du 30 septembre 2025 de la Municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

135-10-25

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et que, si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à une modification au règlement adopté le 17 juillet 2025 pour y ajouter le terme de dix ans et qu'il y a donc lieu pour les municipalités d'adopter à nouveau le règlement;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

136-10-25

ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026 la quote-part de la Municipalité de Saint-Gilbert aux opérations de la RRGMRP s'élève à 31 028,87 \$, représentant une diminution de 0.31 % et que le calcul des quotes-parts relatives au service de gestion des boues de fosses septiques des Municipalités du secteur A/B révèle un prix moyen de 219,09 \$ par vidange équivalent à 109,54 \$ / année;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 sont de 5 977 593 \$, de 3 720 000 \$ pour l'année 2027 et de 4 525 000 \$ pour l'année 2028;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être adopté par les deux tiers des municipalités constitutantes;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026*, établie à 213,89 \$ par tonne métrique, ce qui représente une augmentation globale de 2,95 %;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A/B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve également le programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

137-10-25

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS & FROMAGES DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a été sollicitée pour l'achat de billets de la Fondation de l'École Secondaire Saint-Marc pour sa soirée de financement « vins et fromages » ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation est un acteur important pour le financement d'activités, d'équipements et d'infrastructures pour les élèves de Saint-Gilbert qui fréquentent cette école ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soient désignés M. Harold Dusablon, commis et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, représentants de la Municipalité à l'activité de financement « vins et fromages » de la Fondation de l'École Secondaire Saint-Marc qui aura lieu le 24 octobre 2025;

QUE soit autorisé le paiement de 80 \$ par billet, pour un total de 160 \$ pour la participation à l'activité de financement, et ce, à même le poste budgétaire 2 110 690.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

138-10-25

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 9 septembre dernier en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Déneigement JD : | 3 676 \$ (sans taxe applicable) |
| • Yvan Gignac, Service de déneigement :..... | 4 000 \$ (avant taxes applicables) |

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 3 676 \$ le contrat de déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2025-2026 selon les conditions détaillées dans l'avis public;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD, sur réception des documents requis;

QUE soit autorisé le paiement d'un premier versement lié au contrat de déneigement en date du 1^{er} novembre 2025 au montant de 1838 \$;

QUE soit autorisé le paiement du deuxième versement de 1838 \$ en date du 1^{er} février 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

139-10-25

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de procéder au déneigement des bornes d'incendie de l'ensemble du territoire afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 9 septembre dernier en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie de la Municipalité pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

- | |
|---|
| • Déneigement JD : 4 200 \$ (sans taxe applicable) |
| • Yvan Gignac, Service de déneigement :..... 3 000 \$ (avant taxes applicables) |

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit octroyé à Yvan Gignac le contrat de déneigement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2025-2026, selon les conditions détaillées dans l'avis public, au prix de 3 000 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement et qu'en soit autorisé le paiement sur réception de la facture et tel que prévu au contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

140-10-25

RÉSILIATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet modèle d'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales, chacune d'elles s'engagent à signer une (ou des) entente(s) d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre 2025 avec les villes ou municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente actuelle, le conseil municipal pourrait mettre fin en informant chacune des autres municipalités de son intention avec un préavis de 3 mois, ainsi que la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert est avisé que des nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à manifester à la MRC de Portneuf et ses Municipalités son intention de mettre fin à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies du territoire de la MRC de Portneuf, présentement en vigueur, dans le respect de l'article 12 de cette entente;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise le maire et la direction générale ou leurs substituts à négocier les dites nouvelles ententes pour et au nom de la Municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

141-10-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AQUISITION D'UNE CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dotée, pour son édifice situé au 110 rue Principale, d'un système de chauffage à la biomasse;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un système de chauffage d'appoint;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises afin d'obtenir une soumission pour la conversion de la chaudière au mazout pour une chaudière électrique et qu'une seule entreprise a soumis un prix;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à Drolet Énergie Inc. le contrat de conversion de la chaudière au mazout pour une chaudière électrique au montant de 5 900 \$ avant les taxes applicables, tel que

proposé au devis 1047 reçu le 30 septembre 2025, et qu'en soit autorisé le paiement;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

142-10-25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CHSLD DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du comité des bénévoles du CHLSD de Saint-Marc-des-Carrières une demande de contribution financières visant à soutenir les activités de divertissement qui y sont organisées;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens et citoyennes de la Municipalité bénéficient de ces activités, y étant hébergés;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert accepte la demande de contribution financière et autorise le versement d'une somme de 50 \$ à prendre à même le poste budgétaire 2 190 999 nommé « Dons et autres ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

143-10-25

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE DE LA CAPSA

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a transmis à la Municipalité une demande d'appui pour son projet Adapt'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet une mise à jour gratuite des données de connaissance de la capacité d'eau potable disponible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'implication d'un représentant de la Municipalité pour siéger sur un comité de projet à être formé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de reporter ce point à une séance ultérieure, et ce, à deux reprises, et que la CAPSA a fait une présentation du projet et répondu aux questions des membres du conseil;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu:

QUE soit rejetée à majorité, suite au vote, la demande de résolution d'appui au projet Adapt'eau de la CAPSA et que cette décision soit laissée au conseil municipal à être formé à la suite des élections municipales.

Rejeté à majorité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par le public en lien avec la possibilité pour un élu de contracter avec la Municipalité, et ce, dans le cadre des élections municipales en cours. Les membres du conseil répondent aux questions.

Des félicitations et remerciements sont également adressés à messieurs les conseillers sortants Raymond Groleau et Luc Gignac pour leur dévouement et leur engagement pendant de nombreuses années au sein du conseil municipal.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'octobre 2025 soit levée. Il est 20H49.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière